

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D113E6
au territoire de la commune de CONDETTE
Les Boucles d'Hardelot
Section hors agglomération
Le 03 septembre 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 03/08/2022, par laquelle Neufchâtel-Hardelot Famille Sport Nature, fait connaître le déroulement de l'épreuve Les Boucles d'Hardelot, le 03 septembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, l'organisation de l'épreuve Les Boucles d'Hardelot, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D113E6 du PR 57+410 au PR 58+634 au territoire de la commune de CONDETTE, hors agglomération, le 03 septembre 2022 de 15h00 à 19h00, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Monsieur le Maire de la commune de CONDETTE,

Considérant l'information faite auprès de Madame le Maire de la commune de NEUFCHÂTEL-HARDELOT,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NEUFCHÂTEL-HARDELOT,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D113E6 du PR 57+410 au PR 58+634, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CONDETTE, le samedi 03 septembre 2022, de 15h00 à 19h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D119 et par la voie communale "John Whitley", au territoire des communes de CONDETTE et NEUFCHÂTEL-HARDELOT,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 30 août 2022



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES